

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 27 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Déborah MOREAUX, Philippe DESVIGNES,

Absents excusés : Florence DUBREUCQ pouvoir donné à Tristan GREILLOT, Nadine DESBORDES pouvoir donné à Chantal BOURGEOIS

Absent : Aurélien JACQUEMARD, Sophie ALVES DA COSTA

Secrétaire de séance : Jean-Luc BAUDUIN

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12.12.2022**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le maire et le secrétaire procèdent à la signature du procès-verbal.

### **27022023-01 RETROCESSION DE LA SUBVENTION DE LA CC MSL POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE 1275.75 € POUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la CC MSL a réglé courant décembre 2022 la somme de 1275.75 € correspondant à la subvention pour le Centre de Loisirs (ALSH Accueil Loisirs Sans Hébergement) géré par l'Association des Familles Rurales de Flagy, pour l'exercice 2021 et propose comme les années précédentes de rétrocéder ce montant à l'AFR de Flagy.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de rétrocéder à l'Association des Familles Rurales de Flagy la somme de 1275.75 € concernant la subvention de la CC MSL pour l'exercice 2021 concernant l'ALSH.**

### **27022023-02 SDESM ADHÉSION DE LA CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

**Vu** la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).**

**AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.**

### **27022023-03 VALIDATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LES PETITS TRAVAUX DE VRD SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la CC MSL d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien et les petits travaux de VRD sur les voiries communales et communautaires, ce qui permettra d'obtenir des tarifs moins onéreux.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**VALIDE la convention constitutive proposée et AUTORISE le maire à la signer.**

### **27022023-04 MOTIONS DE SOUTIEN A LA FILIERE BETTERAVIERE DE SEINE ET MARNE**

**Monsieur le maire propose au conseil municipal, suite à la demande de l'Association des Maires Ruraux de Seine et Marne de soutenir la filière betteravière de Seine et Marne en prenant une motion de soutien dont il fait lecture :**

« Contexte :

La culture de la Betterave à Sucre est une des cultures emblématiques de notre département : elle s'est développée à partir de 1812 et de nombreuses sucreries ont été fondées. A la sortie de la Seconde Guerre mondiale, le département de Seine-et-Marne en comptait 11 : Bray, Chevry, Coulommiers, Guignes, Lieusaint, Lizy, Mitry, Montereau-Fault-Yonne, Nangis, Souppes-sur-Loing, et Villenoy. 9 d'entre-elles avaient également une activité de distillerie. Depuis les années 1960, les surfaces de betteraves cultivées en Ile-de-France ont toujours oscillé entre 35 000 et 45 000 ha. Mais la modernisation des outils industriels, les politiques agricoles, les contextes des marchés, les accords de commerce européens ou mondiaux ont conduit à différentes restructurations et

réorganisation du paysage industriel sucrier.

Aujourd'hui, l'Île-de-France ne compte plus que deux sucreries, toutes deux situées en Seine-et-Marne : la Sucrierie Lesaffre Frères à Nangis et la Sucrierie Ouvré et Fils SA à Souppes-sur-Loing. Elles ont la particularité d'être les deux dernières sucreries privées familiales parmi les 21 sucreries présentes sur le territoire français. A la Sucrierie de Souppes, est également rattachée une unité de Déshydratation des pulpes gérée par la SICA Gâtinaise de Déshydratation à Château-Landon. A Nangis, l'unité de Déshydratation des pulpes est intégrée à la Sucrierie Lesaffre. En fonction de leur localisation, les 992 planteurs seine-et-marnais qui cultivaient 26 466 hectares de betteraves en 2022, livrent aussi des betteraves dans les sucreries situées dans les départements limitrophes (Bucy, Chevrières, Connantre, Corbeilles-en-Gâtinais et Pithiviers-le-Vieil.

Une Sucrierie compte en moyenne 150 salariés, embauche des saisonniers lors de la période de réception et de transformation des betteraves en sucre, et implique toute une activité économique : transport, maintenance, entreprises de travaux agricoles, ... Aussi, on considère qu'1 emploi direct en sucrierie engendre 10 emplois indirects. La filière est à l'origine d'environ 3300 emplois en Seine-et-Marne, autour des 2 outils industriels, ancrés dans le tissu rural de la Brie et du Gâtinais.

Une menace forte pèse aujourd'hui sur la pérennité de la filière Betterave-Sucre, notamment Seine-et-Marnaise :

VU la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne du 19 janvier 2023 qui indique que « les Etats membres ne peuvent pas déroger aux interdictions expresses d'utilisation (...) de semences traitées néonicotinoïdes » ;

VU l'absence de solutions techniques alternatives aux néonicotinoïdes efficaces pour lutter contre les pucerons verts vecteur de la Jaunisse, un virus de la betterave engendrant de fortes pertes de rendements ;

VU les rendements de betteraves catastrophiques en 2020 liés à la Jaunisse : 35 t/ha (vs 84,2 en moyenne 10 ans) et les pertes économiques pour les planteurs : en moyenne 1310 €/ha, soit 40 millions d'€ de pertes à l'échelle du département pour les seuls agriculteurs seine-et-marnais en 2020 ;

VU l'impact financier pour les sucreries et tout l'écosystème induit, à cause du manque de betteraves à travailler et du déficit de sucre produit en 2020

VU le risque technique et économique à prendre par les agriculteurs à semer des betteraves en mars 2023 qui, en l'absence de protection des semences, et sans solution alternative efficace, seront exposés potentiellement à un nouveau risque jaunisse, alors que les économies des exploitations agricoles n'ont pas la capacité d'être malmenées comme en 2020. Les planteurs sont tentés d'implanter d'autres cultures et de diminuer leurs surfaces betteravières, voire d'arrêter de cultiver la betterave ;

VU les conséquences économiques pour les sucreries d'une baisse des surfaces de betteraves cultivées engendrant des tonnages de betteraves insuffisants à travailler, pour assurer la rentabilité et la compétitivité de leur outil industriel, notamment pour écraser leurs charges fixes. L'impact économique de la baisse des quantités de betterave se trouve par ailleurs, potentiellement amplifié par une baisse des rendements à cause de la jaunisse. La résilience des 2 sucreries, mono-usine, est d'autant plus menacée que les éventuelles baisses de surfaces s'appliquent de plein fouet sur leur compétitivité, sans modulation possible au sein des différentes usines d'un groupe.

VU les répercussions de l'activité des sucreries sur les emplois induits (transport, entreprise de travaux agricoles, maintenance, ...) et l'utilisation des produits qui en découlent

VU le cahier des charges de l'AOP Brie de Melun avec l'obligation d'une alimentation tracée et issue de la zone d'appellation, seule la pulpe issue de la Sucrerie de Nangis peut être utilisée dans la ration des vaches dont le lait est destiné à la fabrication du Brie de Melun.

Les Maires ruraux de Seine-et-Marne sont inquiets des menaces qui pèsent sur les deux outils industriels seine-et-marnais et des conséquences socioéconomiques, parfois insoupçonnées, qui en découlent.

Ils soutiennent la filière Betteraves-Sucre locale et demandent :

- L'homogénéité de l'application de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne au sein de tous les pays de l'UE afin d'éviter toute distorsion préjudiciable à la filière française
- Le renforcement du programme de recherche qui doit être accéléré avec des ressources nécessaires à la gestion des projets augmentées
- La mise en place d'une compensation, mobilisable en cas de pertes de rendements liés à la jaunisse, pour sécuriser les planteurs et les industries sucrières. Les éléments techniques de cette compensation doivent être définis rapidement, avant les semis, et dimensionnés pour couvrir l'intégralité des pertes jaunisse pour inciter les planteurs à semer des betteraves, malgré leur exposition au risque Jaunisse et aux risques économiques.
- La nécessité de soutenir nos outils industriels locaux, pour assurer leur pérennité dans cette période d'incertitude sur les tonnages qu'ils pourront travailler et stabiliser le tissu socio-économique environnant. »

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés refuse la motion proposée.**

## **27022023-05 IMPLANTATION D'UNE PLACE GIC SUR LA COMMUNE**

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une administrée demeurant rue du Moulin a demandé l'implantation d'une place GIC à proximité de son domicile (étant elle-même handicapée et titulaire d'une carte handicapée) rue du Moulin compte tenu du stationnement restreint du fait du restaurant LE MOULIN. Il rappelle qu'une place handicapée n'est pas nominative, et demande aux conseillers leur avis pour l'implantation d'une place GIC sur ladite rue ou le territoire de la commune, il souligne qu'une subvention peut être demandée au titre des amendes de police.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident de ne pas implanter une place de stationnement handicapée :**

**- rue du Moulin à proximité de la demanderesse ni du restaurant, compte tenu du fait que le stationnement est possible dans la cour de celui-ci pour une personne handicapée**

**- sur le reste de la commune, compte tenu qu'il est possible de se stationner sans difficultés pour les personnes handicapées sur la place du village : centrale, de plein pied**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe les conseillers municipaux des informations suivantes :

- Fnaca aux monuments aux morts le 19.03 à 15 h50
- l'agent technique a désormais un téléphone portable avec une application le localisant en cas de soucis
- il a reçu avec la 1<sup>ère</sup> adjointe un représentant de SFR indiquant que Flagy se situe en zone blanche, et proposant l'implantation d'une antenne : il lui a été proposé les mêmes endroits que pour Free qui n'a plus donné de nouvelles
- l'Agence Routière Départementale va sous 8 semaines maxi changer les 2 rambardes du pont de la « fausse rivière » l'une est endommagée et l'autre n'est plus aux normes
- l'entreprise qui devait se charger de déposer à Thoury-Ferrottes les déchets du grand Paris s'est retirée, le projet est donc annulé
- du don de M Jean-Claude FRADIN du cadastre de son arrière-grand-père
- l'entreprise installant les points de raccordement va étudier l'extension sur Bellefontaine et Machemoulin
- l'émission « Village préféré des français » on n'a pas demandé à être sélectionné, mais vu qu'on a été sélectionné autant que tout le monde se mobilise
- Retour de l'exposition « AU FIL DES LAVOIRS » les 17 et 18 juin
- la pose des panneaux « interdit à la circulation sauf riverains » rue du Chaudet ont été posés au croisement de la rue des Vignes Georget et de la rue de l'Aunaie pour éviter que les fourgons livrant les particuliers l'empruntent et ne cause un accident, n'ayant pas eu de nouvelles de « WASE » Il rappelle également qu'il a conscience qu'il devra donner 149 m<sup>2</sup> à la commune pour pouvoir élargir la route, lorsque la commune sera elle-même capable de supporter les frais de remise en état de sa

clôture qui sera donc déplacée. Mme SOBRAL demande que le poteau en bas soit déplacé, celui-ci étant gênant lorsqu'elle rentre son véhicule au garage

Puis il passe la parole aux membres du conseil municipal :

M. Bruno MARTIN :

- convie les conseillers municipaux à l'exposition qui aura lieu du 16 au 19 mars dans la salle des fêtes concernant l'environnement avec exposition, et conférence, jumelée avec « le printemps des poètes » M. le Maire demande de bien vouloir l'excuser, étant en congés.

- demande si l'Agence Routière Départementale va procéder prochainement au comptage des véhicules sur la RD 120